

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Procurations : 6

Délibération rendue exécutoire le :

28 MAI 2015

Convocation du Conseil Municipal en date du : 11/05/2015

Affichage en date du : 11/05/2015

Publication de la présente en date du :

28 MAI 2015

Réception en préfecture : **28 MAI 2015**

L'an deux mille quinze
le dix huit mai

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Karine BERNOLLIN à Mme Martine BIZIEN, Mme Virginie GOURVENNEC à M. Robert THOMAS, Mme Sandrine JEFFROY à M. Jacky LE BRIS, M. Francis LE BIAN à M. Yves DU BUIT, Mme Yvonne THOMAS à Mme Françoise GUENEUGUES.

N° 2015-05-06

Secrétaire de Séance : Martine BIZIEN

Objet : Convention Fort du Dellec - modification.

Rapporteur : M. Jean-Yves RICHARD

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29 et L 2144-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-1,

Vu la délibération du 17 novembre 2014 relative aux conditions de mise à disposition du Fort du Dellec,

M. Jean-Yves RICHARD, Adjoint au maire délégué aux Sports et à la vie associative, rappelle à l'assemblée que, légalement, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique doit donner lieu au paiement d'une redevance.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il est nécessaire fixer la redevance pour le site du Dellec. En effet, il est très attractif pour l'organisation de diverses manifestations. Il propose de fixer cette redevance à :

- 80 € pour toute personne physique domiciliée à Plouzané,
- 240 € pour toute personne physique domiciliée hors de la commune,
- 1 000 € pour toute personne morale.

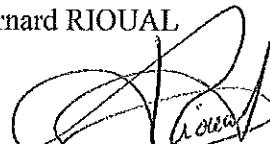
Cependant, il précise que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Il propose que cette dérogation puisse s'appliquer aux associations concourant à la satisfaction d'un intérêt général, ayant leur siège social sur le territoire communal ou ayant une action avérée sur celui-ci. Une convention spécifique sera systématiquement établie, prévoyant l'obligation de caution et d'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

- la redevance pour l'occupation d'une journée du Fort du Dellec soit :
 - 80 € pour toute personne physique domiciliée à Plouzané,
 - 240 € pour toute personne physique domiciliée hors de la commune,
 - 1 000 € pour toute personne morale,
 - Gratuite pour les associations concourant à la satisfaction d'un intérêt général ayant leur siège social sur le territoire communal ou ayant une action avérée sur celui-ci.
- Le Maire peut prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de ces redevances.

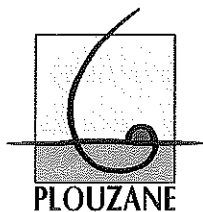
Pour extrait conforme,
Plouzané, le 26 mai 2015

Bernard RIOUAL



Maire de PLOUZANE





FORT DU DELLEC

Convention d'occupation

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29 et L 2144-3

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-1,

Vu la délibération n° _____ en date du _____

Considérant que le demandeur est une association à but non lucratif qui concoure à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que son siège est sur le territoire communal (ou que l'association a une action avérée sur le territoire communal)

Entre

La commune de Plouzané représentée par Monsieur Bernard RIOUAL, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2015 agissant en tant que tel, ci-après dénommé "la ville de Plouzané",

et

L'association

Représentée par

Dont le siège social est situé

Ci-après dénommé(e) "l'utilisateur".

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DEFINITION DE L'OCCUPATION

Date : _____

Heure de début : _____

Heure de fin * : _____

Objet de la manifestation :

activités culturelles	
animation pour enfants	
pique - nique	

tournage	
vin d'honneur	
autre :	

Nombre de personnes : _____

* L'heure de fin est fixée par défaut à 20h sauf dérogation expresse. La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE L'OCCUPATION

L'occupation ne concerne que la partie couverte du site et les sanitaires.

Les autres parties du Fort du Dellec doivent rester accessibles au public.

La ville de PLOUZANÉ se réserve le droit d'annuler la mise à disposition du site, sans dédommagement avec un préavis de 15 jours.

Modalités de l'occupation :

Capacité d'accueil autorisée : 1500 places sur le site du Fort du Dellec.

Les clés vous seront remises à l'accueil de la mairie le.....

Le retrait sera effectué par M..... Tél. :

Elles seront restituées le

Sauf dispositions particulières, les manutentions du matériel (tables et chaises disponibles sur place) prêté par la collectivité sont à la charge de l'utilisateur.

La préparation, l'entretien et le rangement de l'équipement doivent être effectués dans le temps imparti de la mise à disposition des locaux.

ARTICLE 3 : SECURITE ET RESPONSABILITES

La configuration des équipements (spots, sono, toile, ...) ne doit en aucun cas être modifiée.

L'utilisateur s'engage à laisser libres les accès extérieurs et intérieurs du lieu. L'accès des issues de secours doit toujours rester libre. La responsabilité de l'utilisateur est engagée dans l'enceinte de l'espace loué du site et jusqu'aux abords englobant les stationnements liés à l'équipement.

Toute dégradation causée pendant l'occupation par l'utilisateur lui-même ou ses invités éventuels, engage la responsabilité de l'utilisateur qui devra, soit réparer les dégâts occasionnés, soit régler la facture des travaux engagés par la ville (fournitures et charge de personnel).

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Il est interdit :

- d'utiliser des clous, vis, ruban adhésif ou autre dispositif d'affichage qui pourrait détériorer les supports,
- d'accéder aux installations techniques.

ARTICLE 5 : NETTOYAGE ET RANGEMENT

A la fin de la manifestation, l'utilisateur veillera à :

- nettoyer le site (ramassage des déchets, des décorations éphémères siglées « résistance au feu », ...) et les sanitaires,
- nettoyer et ranger le matériel à disposition (tables et chaises) dans le local dédié,
- nettoyer, débrancher et laisser la porte du réfrigérateur ouverte,
- ranger l'espace sous toile,
- avoir vidé les lieux de toutes les boissons et autres denrées alimentaires,
- déposer les poubelles dans les containers prévus à cet effet,
- éteindre les lumières,
- fermer les portes à clefs sauf la porte principale du fort,

ATTENTION : la porte principale du Fort du Dellec sera fermée par un agent communal.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DE LA CONVENTION - MISES EN GARDE

Tout manquement à cette convention empêchera une nouvelle attribution de réservation pour ce site et également de toutes les salles pouvant être réservées.

L'occupation du Fort du Dellec est consentie à titre gratuit.

La convention devra être signée en double exemplaires par l'utilisateur qui en fera retour à la mairie de Plouzané au minimum 1 mois avant la date de la manifestation. Elle sera accompagnée :

- d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la date de la manifestation,

- d'un chèque de caution de 80€ (libellé à l'ordre du Trésor Public) qui sera restitué sauf en cas de dommage

Il est précisé que le fort du Dellec ne peut être loué pour une activité ayant une finalité commerciale.

Si aucun dégât ou absence de matériel n'est constaté à la suite de la manifestation, le service accueil de la mairie retournera à l'utilisateur le chèque de caution sous un délai minimum de deux semaines après la manifestation. Toute convention non signée ou non parvenue en mairie annulera la réservation des lieux.

La collectivité se donne le droit de vérifier sur le site, le respect des consignes de sécurité et l'objet de la manifestation. En cas de manquement ou de non concordance entre la déclaration faite et l'activité constatée in situ, la collectivité pourra interrompre voire mettre fin à la manifestation. Le règlement sera conservé en totalité et la facturation relative à la remise en état des lieux sera établie à l'attention de l'utilisateur.

ARTICLE 7 : RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

L'utilisateur est tenu de respecter les consignes de sécurité jointes en annexe de la présente convention. Tout manquement aux respects de ces consignes sera imputable à l'utilisateur.

L'utilisateur devra impérativement se munir de cette convention signée par les deux parties, le jour de la manifestation. Elle pourra, en effet, lui être demandée par tout agent ou élu municipal.

Je soussigné(e),

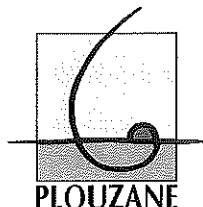
- reconnais avoir pris connaissance de la présente convention et m'engage à en respecter toutes les clauses,
- déclare avoir pris connaissance des consignes générales d'hygiène et de sécurité que je m'engage à appliquer.

Fait à Plouzané en double exemplaire, le

L'utilisateur,

Le Maire,

Bernard RIOUAL



FORT DU DELLEC

Annexe à la convention de prêt

Classement sécurité – Type PA – 1ère catégorie.
Effectif maximum dans toute l'enceinte : 1500 personnes.

CONSIGNES D'HYGIENE ET DE SECURITE

AVANT LA MANIFESTATION	PENDANT LA MANIFESTATION	APRES LA MANIFESTATION
Repérer l'emplacement des extincteurs, prendre connaissance des instructions d'utilisation indiquées sur ceux-ci		S'assurer de l'extinction de toutes les lumières.
Repérer l'emplacement de l'affichage des consignes de sécurité incendie et en prendre connaissance.	En cas de disjonction électrique, débrancher tous les appareils mis occasionnellement pour cette manifestation et appeler le numéro d'astreinte suivant : 06-74-79-36-41.	Fermer les portes des sanitaires et du local à matériel.
L'issue de secours est unique : l'entrée principale du fort.	En cas de coupure de courant, un balisage éclairé menant à la sortie de secours s'allume automatiquement.	Débrancher, nettoyer et laisser la porte du réfrigérateur ouverte.
Utiliser les décors classés « résistance au feu » : -soit classés M1 : ininflammables (soumis à la chaleur, ils se décomposent sans flamme, sans émission sensible de chaleur, sans dégagement de gaz combustibles ou toxiques) -soit classés M2 : difficilement inflammables (leur combustion cesse dès la suppression de la source de chaleur) <u>-M3 et M4 sont à proscrire formellement.</u>		Déposer des déchets dans les containers prévus à cet effet.
Ne pas utiliser des feux gaz et des barbecues.		
Ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures stationnées sur les parkings.		
Ne rien entreposer devant ces issues de secours ; respecter dans tous les cas de figure un passage de 1,50 m minimum dans les voies de circulation menant à ces issues de secours.		
Laisser la porte principale non verrouillée.		

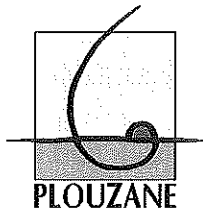
Ne pas oublier de faire retour de la clé au service Accueil de la mairie ou dans la boîte à lettres située à droite du bâtiment, le plus rapidement possible.

L'utilisateur atteste avoir pris connaissance de cette annexe et s'engage à mettre en application les consignes d'hygiène et sécurité.

Nom Prénom :

Date :

Signature :



FORT DU DELLEC

Convention d'occupation

Entre

Monsieur Bernard RIOUAL, Maire de la ville de Plouzané, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2015
agissant en tant que tel, ci-après dénommé "la ville de Plouzané",
et

Nom, Prénom, adresse, n° de tel, mail, ci-après dénommé(e) "l'utilisateur".

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DEFINITION DE L'OCCUPATION

Date : _____

Heure de début : _____

Heure de fin * : _____

Objet de la manifestation :

activités culturelles	<input type="checkbox"/>
animation pour enfants	<input type="checkbox"/>
pique - nique	<input type="checkbox"/>

tournage	<input type="checkbox"/>
vin d'honneur	<input type="checkbox"/>
autre :	<input type="checkbox"/>

Nombre de personnes : _____

* L'heure de fin est fixée par défaut à 20h sauf dérogation expresse. La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE L'OCCUPATION

L'occupation ne concerne que la partie couverte du site et les sanitaires.
Les autres parties du Fort du Dellec doivent rester accessibles au public.

La ville de PLOUZANÉ se réserve le droit d'annuler la mise à disposition du site, sans dédommagement avec un préavis de 15 jours.

Modalités de l'occupation :

Capacité d'accueil autorisée : 1500 places sur le site du Fort du Dellec.

Les clés vous seront remises à l'accueil de la mairie le.....

Le retrait sera effectué par M..... Tél. :

Elles seront restituées le

Sauf dispositions particulières, les manutentions du matériel (tables et chaises disponibles sur place) prêté par la collectivité sont à la charge de l'utilisateur.

La préparation, l'entretien et le rangement de l'équipement doivent être effectués dans le temps imparti de la mise à disposition des locaux.

ARTICLE 3 : SECURITE ET RESPONSABILITES

La configuration des équipements (spots, sono, toile, ...) ne doit en aucun cas être modifiée. L'utilisateur s'engage à laisser libres les accès extérieurs et intérieurs du lieu. L'accès des issues de secours doit toujours rester libre. La responsabilité de l'utilisateur est engagée dans l'enceinte de l'espace loué du site et jusqu'aux abords englobant les stationnements liés à l'équipement. Toute dégradation causée pendant l'occupation par l'utilisateur lui-même ou ses invités éventuels, engage la responsabilité de l'utilisateur qui devra, soit réparer les dégâts occasionnés, soit régler la facture des travaux engagés par la ville (fournitures et charge de personnel).

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Il est interdit :

- d'utiliser des clous, vis, ruban adhésif ou autre dispositif d'affichage qui pourrait détériorer les supports,
- d'accéder aux installations techniques.

ARTICLE 5 : NETTOYAGE ET RANGEMENT

A la fin de la manifestation, l'utilisateur veillera à :

- nettoyer le site (ramassage des déchets, des décorations éphémères siglées « résistance au feu », ...) et les sanitaires,
- nettoyer et ranger le matériel à disposition (tables et chaises) dans le local dédié,
- nettoyer, débrancher et laisser la porte du réfrigérateur ouverte,
- ranger l'espace sous toile,
- avoir vidé les lieux de toutes les boissons et autres denrées alimentaires,
- déposer les poubelles dans les containers prévus à cet effet,
- éteindre les lumières,
- fermer les portes à clefs sauf la porte principale du fort,

ATTENTION : la porte principale du Fort du Dellec sera fermée par un agent communal.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DE LA CONVENTION - MISES EN GARDE

Tout manquement à cette convention empêchera une nouvelle attribution de réservation pour ce site et également de toutes les salles pouvant être réservées.

Cette convention devra être signée en double exemplaires par l'utilisateur qui en fera retour à la mairie de Plouzané au minimum 1 mois avant la date de la manifestation. Elle sera accompagnée :

- d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la date de la manifestation, d'un chèque de caution de 80€ (libellé à l'ordre du Trésor Public)
- et d'un second chèque, sur présentation d'un justificatif de domicile :
 - de 80 € pour toute personne physique domiciliée à Plouzané,
 - de 240 € pour toute personne physique domiciliée hors de la commune.
 - De 1 000 € pour toute personne morale

correspondant au tarif pour la location (libellé à l'ordre du Trésor Public).

Il est précisé que le fort du Dellec ne peut être loué pour une activité ayant une finalité commerciale.

Si aucun dégât ou absence de matériel n'est constaté à la suite de la manifestation, le service accueil de la mairie retournera à l'utilisateur le chèque de caution sous un délai minimum de deux

semaines après la manifestation. Toute convention non signée ou non parvenue en mairie annulera la réservation des lieux.

La collectivité se donne le droit de vérifier sur le site, le respect des consignes de sécurité et l'objet de la manifestation. En cas de manquement ou de non concordance entre la déclaration faite et l'activité constatée in situ, la collectivité pourra interrompre voire mettre fin à la manifestation. Le règlement sera conservé en totalité et la facturation relative à la remise en état des lieux sera établie à l'attention de l'utilisateur.

ARTICLE 7 : RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

L'utilisateur est tenu de respecter les consignes de sécurité jointes en annexe de la présente convention. Tout manquement aux respects de ces consignes sera imputable à l'utilisateur.

L'utilisateur devra impérativement se munir de cette convention signée par les deux parties, le jour de la manifestation. Elle pourra, en effet, lui être demandée par tout agent ou élu municipal.

Je soussigné(e),

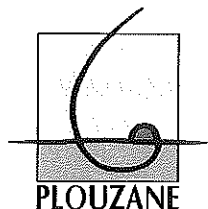
- reconnais avoir pris connaissance de la présente convention et m'engage à en respecter toutes les clauses,
- déclare avoir pris connaissance des consignes générales d'hygiène et de sécurité que je m'engage à appliquer.

Fait à Plouzané en double exemplaire, le

L'utilisateur,

Le Maire,

Bernard RIOUAL



FORT DU DELLEC

Annexe à la convention de prêt

Classement sécurité – Type PA – 1ère catégorie.
Effectif maximum dans toute l'enceinte : 1500 personnes.

CONSIGNES D'HYGIENE ET DE SECURITE

AVANT LA MANIFESTATION	PENDANT LA MANIFESTATION	APRES LA MANIFESTATION
Repérer l'emplacement des extincteurs, prendre connaissance des instructions d'utilisation indiquées sur ceux-ci		S'assurer de l'extinction de toutes les lumières.
Repérer l'emplacement de l'affichage des consignes de sécurité incendie et en prendre connaissance.	En cas de disjonction électrique, débrancher tous les appareils mis occasionnellement pour cette manifestation et appeler le numéro d'astreinte suivant : 06-74-79-36-41.	Fermer les portes des sanitaires et du local à matériel.
L'issue de secours est unique : l'entrée principale du fort.	En cas de coupure de courant, un balisage éclairé menant à la sortie de secours s'allume automatiquement.	Débrancher, nettoyer et laisser la porte du réfrigérateur ouverte.
Utiliser les décors classés « résistance au feu » : -soit classés M1 : ininflammables (soumis à la chaleur, ils se décomposent sans flamme, sans émission sensible de chaleur, sans dégagement de gaz combustibles ou toxiques) -soit classés M2 : difficilement inflammables (leur combustion cesse dès la suppression de la source de chaleur) <u>-M3 et M4 sont à proscrire formellement.</u>		Déposer des déchets dans les containers prévus à cet effet.
Ne pas utiliser des feux gaz et des barbecues.		
Ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures stationnées sur les parkings.		
Ne rien entreposer devant ces issues de secours ; respecter dans tous les cas de figure un passage de 1,50 m minimum dans les voies de circulation menant à ces issues de secours.		
Laisser la porte principale non verrouillée.		

Ne pas oublier de faire retour de la clé au service Accueil de la mairie ou dans la boîte à lettres située à droite du bâtiment, le plus rapidement possible.

L'utilisateur atteste avoir pris connaissance de cette annexe et s'engage à mettre en application les consignes d'hygiène et sécurité.

Nom Prénom :

Date :
Signature :